
Erratum

A.M., 2015

Arrêté numéro 2015-11 du ministre des Transports et de la ministre de la Sécurité publique en date du 2 septembre 2015

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT des modifications à l'Arrêté ministériel
concernant les chemins publics où peuvent être utilisés
les cinémomètres photographiques mobiles

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 septembre
2015, 147^e année, numéro 39, page 3675.

À la page 3687, à l'article 7, les mots « ANNEXE 1
(articles 5 à 5.3) » auraient dû être suivis des cartes illus-
trant les chemins publics où peuvent être utilisés les
cinémomètres photographiques et les systèmes photo-
graphiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

63899